

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE450

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Pic et les membres du
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et avis de l'Autorité de sûreté nucléaire »,

les mots :

« et avis conforme de l'Autorité de sûreté nucléaire rendu public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soumettre l'autorisation environnementale requise pour un éventuel projet de création de réacteur électronucléaire à un avis conforme de l'Autorité de sûreté nucléaire qui devra être rendu public.

Si de tels projets de construction sont décidés, il apparaît indispensable que les différentes procédures d'autorisation fassent l'objet d'un examen approfondi par l'Autorité de sûreté nucléaire et dont l'avis devra être suivi scrupuleusement. Le nucléaire induit des risques qu'il ne faut pas minimiser et qui doivent être pris en compte à chaque étape d'un éventuel projet de construction.

Par ailleurs, dans une logique de transparence et de démocratie, cet avis conforme de l'Autorité de sûreté nucléaire sera rendu public pour permettre à toute personne d'exercer son droit à l'information conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement qui dispose que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »